

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Onzième session
Genève, 4 – 8 décembre 2023

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE (TACHE N° 62, TACHE N° 63 ET TACHE N° 65)

Document établi par le responsable de l'équipe d'experts

RESUME

1. Les travaux de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique sont réalisés dans le cadre des tâches n° 62, 63 et 65. L'équipe d'experts rend compte de ses activités depuis la dernière session du Comité des normes de l'OMPI (CWS). L'équipe d'experts propose de mettre à jour la description de la tâche n° 62. En outre, il est proposé de confier les travaux de mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI, qui relevaient précédemment de la tâche n° 62, à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets. L'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique est également parvenue à produire un projet de norme contenant des recommandations relatives à la production d'un paquet de données pour les documents de priorité, qui est présenté pour adoption à cette session.

CONTEXTE

2. L'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique a été créée à la sixième session du CWS, et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a été désigné comme responsable de cette équipe (voir le paragraphe 150 du document CWS/6/34). L'équipe d'experts a commencé à entreprendre d'examiner la tâche n° 62, qui portait sur l'examen de certaines normes de l'OMPI concernant la publication d'informations sur les droits de propriété intellectuelle, dans le but de moderniser ces normes, car plusieurs d'entre elles ont été créées à l'époque où les offices de propriété intellectuelle publiaient des documents sur papier.

3. À la septième session et à la huitième session du CWS, l'équipe d'experts a présenté un projet d'étude des pratiques existantes, de définition des critères de classement des normes en fonction de leur priorité et d'examen des normes détaillées dans le cadre de la tâche n° 62 (voir les paragraphes 102 à 104 du document CWS/7/29 et les paragraphes 7 à 10 du document CWS/8/18). Au cours des délibérations sur le programme de travail, l'équipe d'experts s'est rendu compte qu'il était nécessaire d'obtenir davantage d'informations en ce qui concerne les pratiques actuelles des offices de propriété intellectuelle pour mieux comprendre les pratiques des offices de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la réception et la publication des documents. L'équipe d'experts a établi un questionnaire d'enquête sur les pratiques des offices de propriété intellectuelle, soumis pour approbation à la neuvième session (voir le document CWS/9/17). Les résultats de cette enquête ont été présentés à la dixième session du CWS (voir le document CWS/10/15).

4. Également à sa septième session, le CWS s'est prononcé en faveur de la réaffectation de la tâche n° 63 à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 39 et 40 du document CWS/7/29). La description de la tâche n° 63 est libellée comme suit :

“Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l'OMPI aux fins de la publication électronique”.

5. Également à sa dixième session, le CWS est convenu de créer la tâche n° 65 et cette tâche a été attribuée à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique. La description de la tâche n° 65 est libellée comme suit :

“Établir une proposition de recommandations concernant le format des paquets de données pour l'échange électronique des documents de priorité et des copies certifiées conformes pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels”.

Le CWS a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique de donner la priorité aux travaux concernant la tâche n° 65 et de présenter à la onzième session du CWS une proposition relative à l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OMPI sur un format de paquet de données pour les documents de priorité.

6. À sa dixième session, le CWS a fait observer, après avoir examiné les résultats de l'enquête sur les pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière de transformation numérique présentés à cette session, que le responsable de l'équipe d'experts avait recommandé d'établir un plan afin que l'équipe puisse travailler à l'uniformisation de deux aspects de la procédure de demande de brevet : la réception et l'exportation. En ce qui concerne la réception, la plupart des offices enregistrent des informations similaires pour les données bibliographiques, les revendications, la description, l'abrégé et les dessins. L'équipe d'experts est convenue de se pencher sur les possibilités de conversion du format DOCX en XML pour les offices. En conséquence, l'équipe d'experts a été chargée de travailler à l'élaboration d'une spécification d'exigences communes pour un convertisseur DOCX vers XML (DOCX2XML) (voir les paragraphes 104 et 106 du document CWS/10/22).

PROGRES REALISES CONCERNANT LA TACHE N° 62

Objectifs

7. L'objectif de la tâche n° 62 est d'examiner les normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l'OMPI, et la partie 6 du Manuel de l'OMPI, et de rendre compte au CWS de la nécessité ou non d'apporter des révisions à ces normes au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle.

Actions pertinentes et progrès réalisés

8. Depuis la dernière session du CWS, à la suite des discussions entre l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique et le responsable de l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets, il a été convenu de transférer la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets, compte tenu de la charge de travail de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique. Il est demandé au CWS d'approuver le transfert de ces travaux dans le cadre de son mandat lors de la présente session.

9. Comme convenu à la dixième session, dans le cadre de la tâche n° 62, l'équipe d'experts va commencer à travailler à l'élaboration d'une spécification d'exigences communes pour la transformation d'un document DOCX en un document XML correspondant. Depuis la dernière session, l'équipe d'experts a procédé à un examen et à une analyse des fonctions des convertisseurs DOCX2XML utilisés à l'USPTO et au Bureau international. Cette analyse a été consolidée, documentée et publiée pour commentaires sur l'espace wiki de l'équipe d'experts. L'équipe d'experts encourage les offices qui utilisent actuellement des convertisseurs DOCX2XML à partager des informations sur les fonctions de leur convertisseur et à les ajouter au résumé. Cela permettra à l'équipe d'experts d'avoir une vision plus large des convertisseurs disponibles et d'être mieux placée pour fournir un projet de spécification d'exigences communes.

10. Compte tenu de l'évolution du champ d'application de la tâche n° 62, avec le transfert des travaux de mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets et les travaux relatifs à l'élaboration d'une spécification d'exigences communes pour la transformation d'un document DOCX en un document XML correspondant, il est proposé de mettre à jour la description de cette tâche en supprimant les renvois spécifiques aux normes de l'OMPI. La proposition de mise à jour de la tâche n° 62 est libellée comme suit, le texte barré indiquant que le texte a été supprimé et le texte souligné indiquant que le texte a été ajouté :

“Examiner les normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l'OMPI, et la partie 6 du Manuel de l'OMPI, les normes de l'OMPI fondées sur le papier ou l'image, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et proposer des modifications de ces normes ~~et documents~~ ou de nouvelles recommandations le cas échéant; et établir une proposition de recommandation relative à une spécification d'exigences communes pour un convertisseur DOCX vers XML (DOCX2XML)”.

Difficultés ou dépendances potentielles

11. L'équipe d'experts demande à ses membres de participer activement en fournissant des détails sur les fonctions de leurs convertisseurs DOCX2XML, car cela est essentiel pour l'élaboration de la spécification des exigences. Sans ce retour d'information, la préparation de ce document sera difficile. Sans ce retour d'information, l'établissement de ce document sera difficile.

Travaux futurs

12. Au cours l'année à venir, en ce qui concerne la tâche n° 62, l'équipe d'experts prévoit de poursuivre la collecte d'informations sur les pratiques des différents offices et l'élaboration d'une liste complète d'exigences en matière de conversion. Pour ce faire, il se peut qu'il faille contacter les offices qui utilisent actuellement des convertisseurs DOCX2XML et mettre à jour la feuille de calcul avec les informations fournies. Ce document sur les exigences communes sera utile à tous les offices qui envisagent de mettre en œuvre un convertisseur DOCX2XML.

PROGRES REALISES CONCERNANT LA TACHE N° 63

Objectifs

13. L'objectif de cette tâche est d'élaborer une représentation visuelle des données XML qui soit conforme à l'une des normes XML de l'OMPI, aux fins de la publication électronique.

Actions pertinentes et progrès réalisés

14. L'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique a été occupée à travailler sur les tâches n^{os} 62 et 65 et n'a pas été en mesure de progresser sur cette tâche. Par conséquent, les travaux relatifs à cette tâche n'ont pas été menés depuis la dernière session.

Difficultés ou dépendances potentielles

15. Aucune difficulté ou dépendance n'est indiquée car aucun travail n'a été effectué depuis la dernière session du comité.

PROGRES REALISES CONCERNANT LA TACHE N° 65

Objectifs

16. L'objectif de cette tâche est d'établir une proposition de recommandations sur le format des paquets de données pour l'échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes pour les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels.

Actions pertinentes et progrès réalisés

17. Depuis la dernière session du CWS, lorsque le comité a approuvé l'inclusion dans le programme de travail du CWS de la tâche n° 65, l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique a établi un projet de norme pour adoption par le CWS à la session en cours.

18. L'objectif de cette norme est de définir le format des paquets de données pour l'échange électronique de documents de priorité certifiés conformes. Il est recommandé aux offices de propriété intellectuelle de fournir tout paquet de données des documents de priorité certifiés conformes en vertu de la présente norme, et d'accepter les documents de priorité qui sont certifiés conformes et fournis par un autre office de propriété intellectuelle en vertu de la présente norme.

19. Pour de plus amples informations sur ce projet de norme, proposé en tant que norme ST.92 de l'OMPI, se reporter au document CWS/11/20.

Difficultés ou dépendances potentielles

20. Pour progresser dans l'élaboration de cette norme et disposer d'un projet de norme prêt à être adopté à la onzième session, il a fallu que les membres de l'équipe d'experts collaborent étroitement. Si la norme est adoptée lors de la session en cours, sa mise en œuvre dépendra des modifications que les offices apporteront à leurs systèmes informatiques pour générer des paquets conformes au nouveau format de la norme de l'OMPI. Elle dépendra également de la mise en œuvre par le Service d'accès numérique aux documents de priorité des changements nécessaires pour traiter les paquets reçus dans le nouveau format. Ce processus prendra probablement du temps, ce qui pourrait retarder la mise en œuvre de la norme.

Travaux futurs

21. Si la norme est adoptée, la prochaine étape pour l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique consistera à élaborer un plan de mise en œuvre. Le projet de plan de mise en œuvre devrait comprendre les éléments suivants :

- Des tests concernant l'échange de paquets de données conformes à la nouvelle norme : Les offices sont invités à se porter volontaires pour collaborer avec l'équipe d'experts afin de tester la mise en œuvre de la norme. Ces bureaux travailleront directement avec l'équipe chargée du Service d'accès numérique aux documents de priorité pour mettre au point et tester des échantillons de paquets.
- Identifier et résoudre tout problème de mise en œuvre signalé lors des tests. Les membres de l'équipe d'experts qui utilisent actuellement le Service d'accès numérique aux documents de priorité pour les documents de priorité devraient se réunir pour examiner les résultats et en discuter.
- Aider l'équipe chargée du Service d'accès numérique aux documents de priorité à recenser et à mettre en œuvre les changements nécessaires pour permettre aux offices qui utilisent actuellement ce service d'échanger des documents de priorité conformes à la nouvelle norme. Il est proposé que ce point soit achevé en juillet 2024.
- Confirmer si des mises à jour supplémentaires sont nécessaires pour les instruments juridiques des offices participants.
- Arrêter une date de mise en œuvre une fois que les questions informatiques et juridiques auront été résolues pour les offices participants et l'équipe chargée du Service d'accès numérique aux documents de priorité.

22. L'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique va poursuivre les travaux concernant la mise à jour de la norme ST.92 de l'OMPI proposée, selon que de besoin, sur la base des commentaires des offices participants et de l'expérience qu'ils ont acquise durant sa mise en œuvre.

23. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document,*

b) *à approuver la proposition de mise à jour de la description de la tâche n° 62, comme indiqué au paragraphe 10,*

c) *à présenter des commentaires sur l'utilisation qu'ils font des convertisseurs DOC2XML, comme indiqué au paragraphe 9,*

d) *à approuver le transfert de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets, comme indiqué au paragraphe 8 et*

e) *à participer aux tests concernant la mise en œuvre de la nouvelle norme ST.92, comme indiqué au paragraphe 20.*

[Fin du document]